

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-1424 du 22/06/2026

Arrêté du 4 juin 2026

ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE
D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte détachement dans l'emploi de chef de service comptable d'un inspecteur principal des Finances publiques à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2026.

Date d'application : 01/09/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.....	3
---	---

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**



ARRÊTÉ

portant détachement dans l'emploi de chef de service comptable d'un inspecteur principal des Finances publiques
à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2026

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006 modifié relatif aux emplois de chef de service comptable, de chef de service administratif et de chef de service de surveillance aux ministères économiques et financiers ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-991 du 26 août 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'Économie, des Finances et de l'industrie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2025 relatif au classement de postes comptables et d'emplois de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1 : Le cadre, dont le nom suit, est détaché dans l'emploi de chef de service comptable de 4^e catégorie, pour une durée de trois ans, conformément aux indications figurant au tableau ci-après :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	CSRH	Niveau de détachement	Nouvelle affectation	CSRH	Niveau de détachement	Date d'effet
BEAUVOIS	GUILLAUME	000002252882	DDFiP NIÈVRE EMPLOI ADMINISTRATIF	37	IPFiP échelon 9 07/02/2026	DDFiP NIÈVRE C1 - SIP DE LA NIÈVRE	37	CSC4 chevron 1 01/09/2026	01/09/2026

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressé sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 18 ou 19, selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérécours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 4 JUIN 2026
 POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
 L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
 RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+,
 BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFIP		
Direction générale des Finances publiques		
Directrice de publication : Amélie Verdier		ISSN 2268-0756